



## FORCECAURIS POUR UN BENIN EMERGENT

SIEGE NATIONAL : Carré 2020, Zogbohouè

Tél. : (229) 90 25 08 91/ 97 23 28 26

01 BP : 2273 Cotonou (Rép du Bénin)

Site web : [www.partifcbe.org](http://www.partifcbe.org)

### DECISION N° 007 DU 28 JANVIER 2021 PORTANT LEVEE DE SUSPENSION DE MR ADOUKONOU PROSPER, MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

**LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL DU PARTI FCBE,**

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin;

Vu le récépissé définitif de déclaration administrative de constitution de parti politique n°1011/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP-SP du 24 septembre 2019 portant constitution du parti Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE);

Vu les statuts et règlement intérieur du parti Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) ;

Vu les articles 14, 71 et 73 des statuts et des articles 118 et 127 du Règlement Intérieur du parti FCBE ;

Vu la décision n°003 du 07 janvier 2021 portant suspension provisoire de Mr ADOUKONOU Prosper ;

Vu les décisions de la session du Bureau Exécutif National du 28 janvier 2021.

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : La suspension provisoire du camarade Prosper ADOUKONOU est levée.**

**Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.**

Cotonou, le 28 janvier 2021

Le Secrétaire Exécutif National



**Paul HOUNPKE**

AMPLIATION : BEN.....26 ; Intéressé .....01 ; Archive .....01



## FORCECAURIS POUR UN BENIN EMERGENT

SIEGE NATIONAL : Carré 2020, Zogbohouè

Tél. : (229) 90 25 08 91/ 97 23 28 26

01 BP : 2273 Cotonou (Rép du Bénin)

Site web : [www.partifcbe.org](http://www.partifcbe.org)

### DECISION N° 008 DU 28 JANVIER 2021 PORTANT DUREE DE LA SUSPENSION DE MONSIEUR KOUTCHADE CLEMENT ET DE MADAME GBEDJI CHRISTINE, MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

#### LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL DU PARTI FCBE,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin;

Vu le récépissé définitif de déclaration administrative de constitution de parti politique n°1011/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP-SP du 24 septembre 2019 portant constitution du parti Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE);

Vu les statuts et règlement intérieur du parti Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) ;

Vu les articles 14, 71 et 73 des statuts et des articles 118 et 127 du Règlement Intérieur du parti FCBE ;

Vu la décision n°001 et n°002 du 07 janvier 2021 portant suspension provisoire respectivement de Monsieur KOUTCHADE Clément et de Madame GBEDJI Christine ;

Vu les décisions de la session du Bureau Exécutif National du 28 janvier 2021.

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : La suspension des camarades Clément KOUTCHADE et de Christine GBEDJI est fixée à trois mois à compter du 28 janvier 2021, date de la session du Bureau Exécutif National.**

**Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.**

Cotonou, le 28 janvier 2021



Le Secrétaire Exécutif National

Paul HOUNPKE

AMPLIATION : BEN.....26 ; Intéressés .....02 ; Archive .....01